Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 JANVIER 2006

L'an deux mil six, le vingt janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 10 janvier 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – M. GRONDIN Jules – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Déplacement d'un élu
- Prise en charge des frais de mission

Le conseil est invité à se prononcer sur le principe de la prise en charge par la Commune des frais liés aux déplacements d'un élu dans le cadre de la mission ci-dessous énoncée.

Dans le cas d'une validation, il conviendra de fixer les conditions générales de la prise en charge directe ou du remboursement.

Elu concerné : M. LESQUELIN Jean Hugues

. Participation au Salon du Sport, du Loisir, du Tourisme et des Territoires du 24 au 27 janvier 2006 à GRENOBLE

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Modalités de prise en charge :

• Voyage aller-retour Réunion-Paris-Grenoble : Achat direct par la Commune d'un billet en classe économique

• Frais de mission : Déplacements sur le territoire métropolitain, frais d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat

• Frais d'inscription au salon : Prise en charge directe par la Commune

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de Monsieur LESQUELIN Jean Hugues, dans le cadre de la mission ci-dessus énoncée, selon les modalités proposées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS